

**Extrait du registre
des délibérations de la commune de Brécy
séance du 20 mars 2023**

Date de la convocation
13/03/2023

Date d'affichage
13/03/2023

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 14
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14

L'an 2023 et le 20 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunion de la mairie), sous la présidence de Mr Christian FERRAND, maire.

Présents : Mmes BRAS Elodie, CACHO Magalie, CHOLLET Fanny, DEROUET Catheline, JOUAN Séverine ; MM BOUGRAT Patrick, FERRAND Christian, GANGNERON Antoine, MILLIET Thomas MOUROUX Francis, POISSON Gérard, SARREAU Philippe

Excusés : Mme CAMUZAT Aurélie (a donné pouvoir à Mme Elodie BRAS), Mr LAUNAY Aurélien (a donné pouvoir à Mr Christian FERRAND)

Secrétaire de séance : Mme CHOLLET Fanny

Réf : 2023_09

A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Mise à jour du Régime Indemnitaires

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu l'avis du comité technique en date du 30 janvier 2023,

Considérant la délibération n°2021_0002 portant sur la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant la délibération 2021_0025 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Maire propose à l'assemblée,

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : Critères retenus

Fonctions (critère professionnel 1) :

- Responsabilité d'encadrement
- Responsabilité de projet
- Engagement de responsabilité financière

Qualifications requises (critère professionnel 2)

- Autonomie
- Initiative
- Diversité des domaines de compétences

Expertise et expérience exigée sur le poste (critère professionnel 2)

- Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
- Diversité des tâches, des dossiers, ou des projets
- Niveau de qualification requis

Expertise et technicité (critère professionnel 2)

- Utilisation de logiciel et matériel spécifique
- Spécialisation (paie, comptabilité, prévention...)
- Mission polyvalente sans NBI

Sujétions particulières (critère professionnel 3)

- Confidentialité
- Travaux dangereux
- Disponibilité

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut-être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté

Article 4 : sort de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IIFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) en cas d'absence

-L'IFSE:

En cas de maladie ordinaire et accident de service/accident de travail, l'IFSE suivra le sort du traitement.

- Le CIA:

Il ne sera pas maintenu en cas de maladie ordinaire

Il suivra le sort du traitement en cas d'accident de service/accident de travail

Article 5: Classification des emplois et plafonds

IFSE

			Montants annuels par groupe et par personne		
Catégorie Statuaire	Cadre d'emplois / Groupe	Emplois-Fonctions	IFSE Mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaire
Filière administrative					
B	Rédacteur Groupe 1	Secrétaire de Mairie (emploi vacant)	0 €	5 000 €	17 480 €
C	Adjoint administratif Groupe 1	Secrétaire de Mairie (emploi occupé)	0 €	5 000 €	11 340 €
Filière technique					
C	Agent de maîtrise Groupe 1	Responsable	0 €	4 000€	11 340 €
C	Adjoint Technique Groupe 1	Encadrement	0 €	4 000 €	11 340 €
	Adjoint technique Groupe 2	Agent technique polyvalent, cantine	0 €	4 000 €	10 800 €

CIA

			Montants annuels par groupe et par personne		
Catégorie Statuaire	Cadre d'emplois / Groupe	Emplois-Fonctions	IFSE Mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaire
Filière administrative					
B	Rédacteur Groupe 1	Secrétaire de Mairie (emploi vacant)	0 €	400 €	2 380 €
C	Adjoint Administratif Groupe 1	Secrétaire de Mairie (emploi occupé)	0 €	400 €	1 260 €
Filière technique					
C	Agent de maîtrise	Responsable	0 €	400 €	1 260 €

	Groupe 1				
C	Adjoint technique Groupe 1	Encadrement	0 €	400 €	1 260 €
	Adjoint technique Groupe 2	Agent technique polyvalent, cantine	0 €	400 €	1 200 €

Article 6: Modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée, dans les mêmes proportions, que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable est versée annuellement. Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} mars 2023.

Mention exécutoire :
Oui

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
de Bourges le 30/03/23

Pour copie conforme,
En mairie, le 30 mars 2023

Et publication ou
notification du 30/03/23

Le Maire

Le secrétaire de séance



